



Programme d'Action pour une Economie Verte dans la Région Alpine

Resumé

Le Programme d'action pour une économie verte (PAEV) dans la région alpine se fonde sur les résultats du sixième Rapport sur l'état des Alpes (RSA 6), qui reprend la définition de l'économie verte en tant que « activité économique qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources ».

Le RSA6 a identifié quatre secteurs thématiques dans le cadre desquels le PAEV a indiqué des objectifs prioritaires, en lien avec l'évolutions vers une économie verte dans les Alpes à l'horizon 2030 :

- ▶ L'économie verte dans les Alpes permettra d'atteindre une haute efficacité énergétique, en utilisant des sources d'énergie propre et renouvelable et en scindant totalement la croissance économique des émissions de gaz à effet de serre, en ligne avec l'objectif d'une région alpine neutre pour le climat et résiliente au changement climatique à l'horizon 2050, ainsi qu'avec les objectifs énergétiques des Parties contractantes de la Convention alpine.
- ▶ L'économie verte dans les Alpes augmentera l'efficacité des ressources et transformera ses modes de production et de consommation en une économie circulaire, en se concentrant sur l'utilisation durable des forêts, des eaux et des sols dans le cadre d'une approche de services écosystémiques (SE) – une démarche en ligne avec les objectifs de développement durable visant à établir des modes de consommation et de production durables (ODD 12) et à établir un monde neutre en matière de dégradation des terres (ODD 15).
- ▶ L'économie verte dans les Alpes poursuivra ses efforts pour préserver son capital naturel et enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques. L'application des concepts de réseaux écologiques et d'infrastructures vertes est jugée primordiale.
- ▶ L'économie verte dans les Alpes améliorera la qualité de vie et le bien-être des résidents, notamment en réduisant les émissions nocives et en créant des emplois verts. En outre, grâce à son paysage unique et aux expériences naturelles qu'elle est en mesure d'offrir, la région peut aussi influencer positivement la qualité de vie des visiteurs.

Le PAEV mentionne différentes raisons pour lesquelles il devient urgent et impératif, pour la région alpine, de mettre en œuvre une économie verte : les vastes zones susceptibles de fournir des services écosystémiques, les contraintes spatiales du territoire, la haute vulnérabilité des habitats, le profond enracinement des populations à leurs traditions et la visibilité globale de la région en tant que destination touristique prisée.

Le défi de se transformer en une société numérique est considéré comme un thème primordial et transversal influant sur toutes les activités.

Le PAEV a développé différentes actions, regroupées en clusters dans des domaines d'action. Ceux-ci représentent des processus gérables, réalistes et impactant, qui aident à effectuer la transition vers une économie verte à l'horizon 2030. De ce fait, le PAEV n'est pas un programme



thématique, mais bien plutôt un instrument « d'opérationnalisation » pour tous les domaines thématiques. Les champs d'action sont les suivants :

- ▶ Écologiser les finances et les structures financières de soutien ;
- ▶ Encourager l'éco-innovation ;
- ▶ Écologiser le développement régional ;
- ▶ Valoriser les écosystèmes et la biodiversité ;
- ▶ Vivre et travailler dans une économie verte.

Le PAEV a défini 33 actions pouvant être mises en œuvre et adaptées aux différentes exigences, priorités et capacités. Regroupées, donc, en clusters, ces actions sont généralement conçues de manière à pouvoir être adaptées aux spécifications territoriales ou thématiques, aux conditions-cadres nationales ou aux financements disponibles. L'exigence éventuelle de mobiliser des ressources supplémentaires (par exemple, des projets de financements) pour réaliser les actions est prise en compte. En outre, les rôles des acteurs clés et des partenaires de coopération sont définis de manière générale et devront faire l'objet d'une planification ultérieure lors de la préparation à la mise en œuvre.

Toutes les actions se doivent de respecter strictement certains critères clés, qui garantissent que le PAEV est un programme : axé sur les parties concernées, réalisable et bénéficiant d'un large support ; - qui s'appuie sur des acquis ; - qui répond à des besoins économiques ou génère un impact économique ; qui oriente les initiatives innovantes vers une approche réellement transnationale et coopérative. La liste d'actions mentionnée constitue un point de départ, auquel d'autres actions pourront ensuite s'ajouter.

Plusieurs options sont envisageables pour accélérer la transformation sur le long terme, par exemple : jouer un rôle actif dans les politiques, instaurer un processus de formation continue, intégrer les actions importantes dans les futurs mandats des organismes de travail, impliquer les jeunes (par exemple par le biais du Parlement des jeunes de la Convention alpine), sensibiliser un large éventail d'organisations observatrices qui assurent la participation du public – et collaborer avec ces organisations.

Enfin, en vue de garantir un impact à long terme des actions du PAEV, des procédures de suivi et d'évaluation sont suggérées. Le PAEV exige que soient assurés des arrangements institutionnels, au travers de la Convention alpine et de ses organismes, pour la mise en œuvre et la gestion intégrées des actions proposées.